

Le Maire de Saint-Herblain,

Vu les articles L 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les constatations faites par les Sapeurs-Pompiers, suite à l'incendie ayant affecté le 26 septembre 2022 l'immeuble sis au 177, route de Vannes à Saint-Herblain, et plus précisément l'appartement situé au 5^{ème} étage avec le balcon donnant sur l'avenue de la Bouvardière,

SERVICE :
SERVICE
TRANQUILLITÉ
PUBLIQUE ET
REGLEMENTATION

Considérant les dégradations affectant l'appartement n°133, au 5^{ème} étage, suite à l'incendie, notamment une fissure au sol dans la chambre à coucher, et d'une instabilité du balcon ressentie par les Sapeurs-Pompiers,

ARRÊTÉ :
DPR-2022-0945

Considérant que l'état de l'appartement et par transfert de ceux situés sur les étages inférieurs sont de nature à mettre en danger la sécurité des occupants et des accédants aux logements impactés ainsi qu'à un restaurant situé au rez-de-chaussée,

Sur la proposition du Directeur Général des Services de la Ville,

OBJET :
Interdiction d'accès aux
lots 115, 121, 127, 133,
197 et 199 situés au 177
route de vannes - arrêté
de mise en sécurité

A R R E T E

ARTICLE 1 : A compter de ce jour et jusqu'à l'achèvement des mesures propres à garantir la sécurité des occupants, les appartements et/ou commerces situés au 177, route de Vannes à Saint-Herblain, représentant les lots 197 (restaurant RDC), 199 (appartement 1^{er} étage), 115 (appartement 2^{ème} étage), 121 (appartement 3^{ème} étage), 127 (appartement 4^{ème} étage sous l'appartement incendié), 133 (appartement incendié au 5^{ème} étage), **sont interdits d'accès**. Un périmètre sécurisé par apposition de rubalise sera installé de manière à garantir la sécurité périmétrique des lieux en cas d'effondrement sur l'espace public.

ARTICLE 2 : Par dérogation à l'article 1er du présent arrêté, l'accès à l'immeuble susvisé est autorisé à tous professionnels experts mandatés par les parties intéressées équipés de protections individuelles.

ARTICLE 3 : Les services municipaux et le syndic Cantin immobilier, situé 5 avenue de la Bouvardière sont chargés de mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour matérialiser la fermeture de l'accès à lieux visés.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera notifié aux utilisateurs des lieux par voie d'affichage sur site.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT À SAINT-HERBLAIN, LE 26 SEPTEMBRE 2022

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué à la Tranquillité publique et à
la prévention des risques,

Jocelyn GENDEK

Publié le 26 septembre 2022